



Safety chez Swisscom

Eau potable

© SiBe Safety Swisscom Konzern



Safety chez Swisscom

Eau potable

Loi su le travail, Ordonnance 3 (OLT3), Art. 35 "Eau potable et autres boissons"

- ¹ **De l'eau potable sera disponible** à proximité des postes de travail. Lorsque le conditions de travail l'exigent, les travailleurs doivent en outre pouvoir se procurer d'autres boissons sans alcool.
- ² L'eau potable et les autres boissons seront distribuées conformément aux **règles de la protection de la santé**.
- ³ L'employeur peut limiter ou interdire la consommation de boissons alcoolisées.

